

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre Intercommunal de Glace de Malley

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Société anonyme dont la majorité des actions est détenue par les communes de Lausanne, Prilly et Renens, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM) a pris la décision de reconstruire une nouvelle patinoire ainsi que ses annexes à l'horizon 2019. Il s'agit de mettre à disposition du LHC un outil de travail adapté à ses attentes et à celles du sport professionnel moderne, de pouvoir mieux répondre aux demandes du public et des autres sports de glace de la région, d'accueillir d'autres manifestations sportives dans de meilleures conditions, ainsi que des spectacles en tous genres.

En janvier 2020, cette nouvelle patinoire sera un des centres des activités des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 dont Lausanne et le canton de Vaud viennent d'obtenir l'organisation. Elle accueillera aussi les championnats du monde de hockey sur glace en mai 2020.

Le présent EMPD vise à octroyer au Centre Intercommunal de Glace de Malley une subvention cantonale de 30% mais au maximum de CHF 30 millions, en vue de cette reconstruction complète, à l'heure où de très lourds travaux d'entretien devraient de toute manière être consentis.

1.1.1 Historique

Le CIGM a été inauguré en 1984. Il comprend trois patinoires, dont la principale accueille notamment les matches du Lausanne Hockey Club en Ligue Nationale A avec une capacité d'un peu plus de 7'600 spectateurs. La seconde patinoire couverte ("Odyssée") peut recevoir environ 2'500 personnes. Une surface de glace extérieure vient compléter cette infrastructure. En 2007, le CIGM s'est doté de quatre salles polyvalentes modulables ayant pour vocation d'accueillir séminaires, banquets et soirées d'entreprises. Chaque salle peut recevoir jusqu'à 200 personnes. Ce centre de glace est très prisé du public : si le LHC raie la glace du CIGM durant 4% du temps, le public et les écoles représentent 34% de l'utilisation.

1.1.2 Situation générale

Mais cette infrastructure n'est désormais plus adaptée. Le vieillissement des équipements, l'évolution des normes de sécurité, les exigences envers les stades de glace et les attentes des spectateurs de manifestations – sportives ou culturelles – rendent nécessaire une rénovation. Malgré un entretien régulier et des interventions ponctuelles, le matériel technique de base (les installations de production du froid par exemple) a besoin d'être remplacé. Les bâtiments doivent également être mis aux normes de protection incendie et de prévention des accidents.

D'un point de vue énergétique, la salle principale a été conçue comme une patinoire couverte mais non fermée. Des aménagements légers ont été réalisés par la suite, mais le bâtiment ne comporte ni isolation, ni enveloppe de protection. Les accès à la salle donnent directement sur l'extérieur, ce qui, selon les conditions météorologiques, peut s'avérer très problématique pour le confort des spectateurs. Cela entraîne également des dépenses d'énergie très importantes pour compenser les variations des températures extérieures et réguler l'humidité.

1.1.3 Accueil de grands spectacles

Le CIGM manque de modularité générale pour accueillir facilement de grands spectacles dont le marché évolue : la taille moyenne des spectacles se stabilise, mais le nombre de manifestations organisées augmente régulièrement. Les tournées internationales travaillent avec des temps de rotation très courts : le montage, le spectacle et le démontage doivent pouvoir être effectués dans le même intervalle de 24 heures. Au CIGM, environ 3,5 jours sont actuellement nécessaires, avec toutes les contraintes liées à une infrastructure inadaptée à de telles pratiques.

La simplicité de l'accrochage des éclairages et des éléments spécifiques pour la sonorisation, la simplicité des flux de circulation pour les équipes techniques, la qualité d'accueil des spectateurs, les caractéristiques acoustiques de la salle ainsi que les espaces pour les activités de merchandising sont essentiels pour être compétitif sur ce marché et gagner l'intérêt des producteurs.

Afin de pouvoir profiter pleinement de sa situation idéale au coeur de la Romandie et de sa connexion étroite au réseau de transports publics, le CIGM doit pouvoir offrir une salle avec une jauge facilement adaptable aux souhaits des organisateurs, à l'instar des accroches en toiture pré-installées et de l'accès direct à la piste pour les camions.

1.1.4 La situation du hockey sur glace

La patinoire principale de Malley ne répond plus non plus aux besoins du LHC et du hockey moderne. Avec 7'600 places disponibles pour les rencontres de ligue nationale A, le LHC doit jouer un grand nombre de matches à guichets fermés, se privant ainsi d'importantes recettes supplémentaires. Ce manque à gagner est rendu plus important de par le nombre et la vétusté des loges destinées à accueillir partenaires, sponsors et invités VIP. Ce même constat a été fait dans un grand nombre de villes suisses, puisque les clubs de hockey sur glace de Fribourg, Genève, Bienne, Zoug et Ambri Piotta notamment peuvent ou vont pouvoir prochainement compter sur une nouvelle enceinte dédiée aux sports de glace.

1.1.5 Lien avec les Jeux olympiques de la jeunesse 2020

Il convient évidemment de relever que ce nouveau centre de glace est un atout important dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse en 2020. Il offrira une belle carte de visite de la capitale olympique aux participants, spectateurs et téléspectateurs du monde entier. Le CIGM sera un des lieux emblématiques de cette importante manifestation qui accueillera plus de 1'200 sportifs. Le dossier de candidature déposé prévoit de faire disputer sur les deux patinoires principales une bonne partie du tournoi de hockey sur glace, le patinage artistique et le patinage de vitesse sur piste courte ("short track"), alors que la troisième patinoire (non couverte) sera utilisée pour les échauffements et entraînements des athlètes.

1.1.6 Championnats du monde de hockey sur glace 2020

Notons enfin qu'une nouvelle patinoire est une condition indispensable pour que Lausanne soit en mesure d'accueillir des matches des championnats du monde de hockey sur glace en mai 2020 pour lesquels la Suisse a été désignée en mai 2015.

Or, pour pouvoir accueillir ces championnats du monde de hockey sur glace ou d'autres grands championnats de patinage, le CIGM doit impérativement répondre à un certain nombre d'exigences. Ce n'est pas le cas actuellement, pour une multitude de causes :

- capacité d'accueil pour le public (nombre de places limité à 7'600, ce qui est insuffisant pour des championnats du monde),
- manque d'espace dans les vestiaires des équipes et des arbitres,
- manque d'espace pour les bancs des joueurs,
- manque de bureaux pour les organisateurs et les collaborateurs,
- manque et vétusté de loges VIP,
- éclairage insuffisant (1200 LUX au lieu de 1400),
- manque de capacité d'accueil au restaurant,
- absence de studios pour les médias (minimum 2 x 30m² avec vue sur la glace),
- manque de places pour les commentateurs,
- pas de zone d'interview "mixte",
- pas de centre de presse (besoin : 200 places),
- emplacement des caméras inadéquat,
- etc.

Tel que prévu, le futur complexe répondra à toutes ces demandes. Ainsi, si le calendrier est respecté, le site de Malley pourra accueillir les JOJ 2020 en janvier 2020, puis les championnats du monde de hockey sur glace quatre mois plus tard.

1.1.7 Complexe multisports

Même si le présent EMPD ne porte que sur la patinoire, notons tout de même que Malley deviendra un complexe multisports puisque le centre aquatique prévu dans le cadre du programme lausannois Métamorphose (une piscine olympique couverte de 50m sur 25m, un bassin secondaire de 25m sur 30m et une fosse de plongeon de 25m sur 16m comprenant 5 plongeurs à 1, 3, 5, 7,5 et 10 mètres et une pataugeoire) viendra compléter ce site à l'horizon 2022. D'autres sports seront amenés à rejoindre ce complexe grâce à la construction de locaux adéquats, notamment l'escrime et le tennis de table. Ce dernier club libérera ses locaux actuels afin de les mettre à disposition du Théâtre Kleber-Méleau, tout proche, qui les utilisera comme local de répétition.

1.2 Solution proposée, variante(s) écartée(s), description des impacts les plus importants ou les plus sensibles

1.2.1 Variantes écartées

Au début du processus, confronté à l'obligation de consentir des travaux d'entretien très importants dans la prochaine décennie, le comité de pilotage du projet a étudié trois versions différentes. La première consistait en une rénovation légère (8'500 spectateurs et ajouts de loges VIP), cette variante, malgré le coût le plus faible (55 millions de francs) et un chantier court, a été écartée parce qu'elle ne prend en compte que les travaux indispensables à la production de froid ainsi qu'à la mise en conformité ECA, BPA et SHL. En contre-partie, beaucoup d'inconvénients sont recensés : aucune amélioration de la flexibilité, aucune amélioration énergétique, pas d'accès camions direct ni de quai de déchargement, pas d'amélioration de l'accueil, ainsi qu'un cycle de vie plus court.

La deuxième consistait en une transformation lourde (9'500 spectateurs, coûts de 103 millions de francs). Malgré une valorisation des infrastructures existantes, une enveloppe et un accueil général améliorés, cette variante a également été abandonnée à cause de la complexité du phasage et de l'absence d'un accès camion rendant l'organisation et la rentabilité de grands spectacles tout aussi compliquées qu'actuellement.

Au vu du rapport coût / bénéfice des trois variantes et de la modularité présentée par la troisième solution qui permet d'accueillir de nombreuses manifestations annexes et donc de mieux rentabiliser l'investissement, c'est bien la reconstruction complète d'un nouveau centre de glace comprenant une patinoire de 10'000 places qui a été privilégiée. Elle permettra d'améliorer des points annexes comme le rendement énergétique et les lignes de vue. La reconstruction et la réorganisation de l'ensemble du site, avec la construction d'un centre aquatique et de locaux annexes pour l'escrime et le tennis de table, permettront d'intéressantes synergies en termes d'exploitation (restaurant, accueil, récupération de la chaleur de la patinoire pour chauffer l'eau des bassins, etc.).

Le nom du bureau lauréat du concours a ainsi été dévoilé le 29 juin dernier, il s'agit de Pont 12 Architectes à Lausanne et de son projet nommé "H2O".

1.2.2 Coûts et financement

En avril 2014, le projet total a été estimé, sur la base d'une étude de faisabilité, à 208 millions de francs (+/-20%), dont 105 millions environ pour le centre de glace. Lausanne, Renens et Prilly détiennent 60% des actions du CIGM, le solde étant réparti entre les 29 communes de Lausanne Région.

Le montage financier retenu prévoit que Lausanne, Renens et Prilly garantissent la majeure partie de l'investissement par le biais d'un cautionnement de respectivement 150, 10 et 10 millions de francs.

Cet EMPD vise à apporter un soutien financier de l'Etat de Vaud à la patinoire à hauteur de 30% des coûts d'investissement pour un montant maximal de 30 millions de francs. Le solde du financement sera apporté par la Fondation "Fonds du sport vaudois" ainsi que par une entreprise privée qui pourrait donner son nom à la patinoire. Ce point est encore en discussion.

Concernant la prise en charge des déficits annuels estimés à un peu moins de 12 millions de francs par an, elle sera assurée par Lausanne, Renens et Prilly à hauteur de 83% et par les communes de Lausanne Région pour le solde (1,96 million).

La Confédération participera aux coûts de construction de la piscine. Le Fonds du sport vaudois a déjà annoncé qu'il soutiendra cette deuxième étape du projet. L'Etat de Vaud sera également sollicité au titre de l'article 27 LEPS.

1.2.3 Participation financière du Canton

Financièrement, le Conseil d'Etat propose d'octroyer une aide à fonds perdus de CHF 30 millions, au vu de l'importance stratégique de cette infrastructure sportive pour la pratique du sport élite, pour la pratique du sport populaire, pour l'accueil de manifestations sportives internationales et populaires comme pour l'organisation de manifestations de type culturel notamment (Art on Ice, concerts, etc.).

La nouvelle Loi sur l'éducation physique et le sport votée en décembre 2012 prévoit en son article 27 alinéa 1 que "La construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, sous forme de prestations pécuniaires." Le futur Centre de glace répond à cette définition et peut donc être soutenu.

Puisqu'il répond aussi à cette définition et lorsque le projet sera bien avancé, le centre aquatique qui jouxtera les patinoires fera l'objet d'une autre demande d'aide à fonds perdus, d'un montant plus modeste.

1.2.4 Calendrier du projet

Les principales étapes sont les suivantes :

- Printemps 2015 : engagement des Conseils communaux et généraux des communes de Lausanne Région pour la prise en charge du déficit d'exploitation
- Juin 2015 : présentation du lauréat du concours, le bureau lausannois Pont 12 Architectes
- 2015 – 2016 : études de projet, procédures (versement de 3 millions de francs du Canton en 2016)
- 2017 – 2019 : construction de la patinoire (versement de 27 millions du Canton échelonnés sur les trois ans)
- 2020 : JOJ en janvier, puis championnats du monde de hockey sur glace en mai
- 2020 – 2022 : construction de la piscine.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le maître d'ouvrage du Centre sportif est le CIGM par son Conseil d'administration. Le projet global a été lancé et accompagné jusqu'au concours par une délégation politique composée de représentants du Conseil d'Etat, des Municipalités de Lausanne, Renens, Prilly et de Lausanne Région.

Divers groupes techniques sont en charge d'aspects spécifiques tels que le Plan d'affectation cantonal, le financement et le développement du projet. Un groupe de suivi comprenant des représentants de partis politiques actifs dans les trois conseils communaux de Lausanne, Renens et Prilly ainsi que des représentants des commerçants et des milieux associatifs et sportifs a fonctionné pendant toute la période précédant la décision des communes de Lausanne Région, en outre sous la présidence de la préfète du district de l'Ouest lausannois.

Le Canton est partie prenante à ce projet à divers chefs. D'abord, le site nécessite l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal qui est piloté par le SEPS et accompagné par le Service du Développement Territorial (SDT). Ensuite, le Service de l'Education Physique et du Sport (SEPS), en particulier M. Olivier Swysen, architecte de formation et responsable des équipements sportifs, siège au sein de diverses commissions. Il assure notamment le contrôle et le suivi du projet, ainsi que l'octroi de la subvention.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans le budget 2016 et plan 2017-2020 ; il y est référencé dans SAP sous le no. I.000507 – Centre intercommunal de Glace de Malley. La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble du projet.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	3'000	9'000	9'000	9'000	30'000
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charges de l'Etat	3'000	9'000	9'000	9'000	30'000
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	3'000	9'000	9'000	9'000	30'000
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charges de l'Etat	3'000	9'000	9'000	9'000	30'000

3.2 Amortissement annuel

Le montant d'investissement de CHF 30'000'000 sera amorti en 25 ans, ce qui représente une charge annuelle de CHF 1'200'000 dès 2016.

L'amortissement est financé par un prélèvement sur le montant du préfinancement y relatif réalisé aux comptes 2014.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt calculée à un taux de 5% représente annuellement une charge de CHF 825'000 dès 2017 ($\text{CHF } 30'000'000 * 5\% * 0.55$).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

3.6 Conséquences sur les communes

Société anonyme en main des communes de Lausanne, Renens et Prilly (60% des actions), ainsi que des 29 communes de Lausanne Région, le Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) sera le maître de l'ouvrage de l'ensemble des infrastructures sportives (patinoire, piscines, etc.) pour un montant de CHF 208 millions. Cette société empruntera 170 millions de francs afin de réaliser le chantier. Lausanne cautionnera cet emprunt à hauteur de 150 millions de francs, Renens et Prilly à hauteur de 10 millions chacune. Le solde sera notamment couvert par la subvention cantonale faisant l'objet du présent préavis (CHF 30 millions), par la Fondation "Fonds du sport vaudois" et par une société privée qui pourrait donner son nom à la patinoire.

Les coûts d'exploitation seront à la charge des communes. Ils ont été estimés entre 11,5 et 12 millions de francs par année. Selon une nouvelle clé de répartition, les trois communes propriétaires de Lausanne, Renens et Prilly assumeront 83% des coûts annuels, soit CHF 9,83 millions. Les autres communes membres de Lausanne Région se partageront le solde, à hauteur de 17% pour un montant de CHF 1,96 millions. 27 des 29 communes de Lausanne Région sont entrées en matière sur cette manière de faire.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La fin de la production de froid par l'utilisation d'ammoniac constitue à elle seule un énorme progrès pour l'environnement. La réalisation d'une enveloppe fermée le sera également.

Enfin, lorsque la piscine sera achevée, des économies considérables seront réalisées grâce à la cohabitation des différentes structures eau et glace : utilisation énergétique couplée, synergies des systèmes d'eau (récupération de chaleur).

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Vu la nécessité de construire une patinoire moderne pour pouvoir postuler à organiser en 2020 les Jeux olympiques de la jeunesse et les Championnats du monde de hockey sur glace, on peut estimer que cette subvention entre dans le cadre de la mesure 4.1 du programme de législation 2012 – 2017 du Conseil d'Etat : "Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique – mettre en valeur l'atout sportif sur le plan international."

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Cet EMPD est conforme aux articles 27 et 28 de la Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012, ainsi que sur les articles 44 à 48 de son Règlement d'application.

Il est également conforme à la Loi sur les subventions.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Capitale mondiale de l'administration du sport, le canton de Vaud accueille le siège de 55 fédérations et organisations sportives internationales. Cela représente plus de 1'500 emplois et 550 millions de francs de retombées par année pour le Canton de Vaud. En outre, nombre de ces fédérations ont construit ou projeté l'édification d'infrastructures sportives et de sièges administratifs dans le canton de Vaud : l'extension du nouveau siège du CIO à Vidy et de l'UEFA à Nyon, la rénovation du Musée olympique, la construction du Centre mondial du cyclisme à Aigle et du Centre mondial de tir à l'arc au Chalet-à-Gobet, les sièges de la Fédération équestre internationale, de European Athletics ou encore de la Fédération internationale de basket-ball ont ou vont générer plusieurs centaines de millions de francs d'investissement.

Par rapport à ce double statut de capitale olympique et de capitale mondiale de l'administration du sport, comparativement aux investissements des fédérations sportives internationales dans notre région, le canton de Vaud et sa capitale ont un parc d'infrastructures sportives d'envergure insuffisant, inadapté et/ou désuet. Nous ne pourrions bientôt plus accueillir de nombreuses grandes manifestations internationales. Le centre patinoires + piscines du CIGM est donc une nécessité dont le coût doit être relativisé par rapport à celui, beaucoup plus important, consenti par les fédérations en vue d'investir dans notre région.

Les fédérations étant de plus en plus souvent désireuses de pouvoir mettre en valeur leur sport sur le lieu de leur propre siège et de celui du CIO, la construction d'infrastructures modernes et adaptées devient une condition indispensable à l'accomplissement de la politique publique de l'Etat de Vaud en tant que terre d'accueil du sport international.

Comme il le montre dans le présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat constate en l'espèce qu'il existe aujourd'hui une nécessité absolue de construire un nouveau centre de glace afin de permettre au canton de disposer d'une structure digne de ce nom, notamment dans la perspective de l'accueil des JOJ 2020 et des Championnats du monde de hockey sur glace en mai 2020.

Néanmoins, force est de constater que la base légale permettant à l'Etat de subventionner la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale (art. 27 LEPS) a un caractère potestatif. L'Etat dispose ainsi d'une marge de manœuvre, car il n'y a pas de droit à la subvention. Ainsi, le lien entre la dépense envisagée et une disposition légale contraignante ou l'exercice d'une tâche publique n'est pas évident, comme le relève le SJL dans son avis de droit du 27 novembre 2015. Le DECS propose donc de compenser la charge d'intérêt qui se monte à CHF 825'000.

Par ailleurs, étant donné le caractère "nouveau" de la charge, le Conseil d'Etat propose de soumettre

l'objet au référendum facultatif, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution vaudoise.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Cet investissement a fait l'objet d'un préfinancement de CHF 30 millions au bouclage des comptes 2014 de l'Etat. L'amortissement annuel est prélevé sur ce préfinancement. La charge d'intérêt est compensée par le DECS à hauteur de CHF 500'000.- et le DFIRE à hauteur de CHF 325'000.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	825	825	825	2'475
Amortissement	1'200	1'200	1'200	1'200	4'800
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	1'200	2'025	2'025	2'025	7'275
Diminution de charges	0	-825	-825	-825	2'475
Revenus supplémentaires provenant des préfinancements	-1'200	-1'200	-1'200	-1'200	-4'800
Total net	0	0	0	0	0

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre
Intercommunal de Glace de Malley

du 9 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 30'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Centre Intercommunal de Glace de Malley.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean